

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUILLET 2016 à 20h30**

**Date de Convocation** : 12 juillet 2016 – **Date d’affichage** : 22 juillet 2016

Le mardi dix-neuf juillet deux mil seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, M. Daniel FELIX, M. Gérard GUERIN, M. Philippe LAUVRAY, M. François LECOUCVEY, M. Patrick LENORMAND, Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT et Mme Stéphanie SOHIER.

**Absent excusé** : Mme Laure LEDANOIS représentée par Mme Isabelle RAPILLY  
Mme Josette DIOT représenté par Mme Noëlle LEFORESTIER  
Mme Nathalie HEROUET représentée par Mme Stéphanie SOHIER  
M. Fabrice RENOUF représenté par M. Alain GIARD  
M. Jean-Louis LAURENCE représenté par Mme Martine LEPELLEUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrick LENORMAND

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14 – Nombre de conseillers votants : 19.

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 14 JUIN 2016 :**

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l’unanimité.

Madame LEPELLEUX souhaite qu’il soit précisé que lors de la question relative à l’acquisition du scooter à peinture, elle avait déploré que cet achat ait été refusé par la communauté de communes du canton de Lessay dans le cadre de la mutualisation.

**AJOUT DE QUESTIONS A L’ORDRE DU JOUR :**

**a. Décisions modificatives budgétaires – Camping 2016 :**

Madame le Maire informe le conseil que des demandes sont parvenues de la Trésorerie après l’envoi des convocations de conseil concernant la prise de décisions modificatives pour le budget camping 2016 afin de régulariser des dépenses d’investissement pour l’aménagement de parcelles nouvelles et pour la prise en compte de l’impôt sur les sociétés (reliquat 2014 et solde 2015).

**b. Modification décision de rétrocession de voirie rue des Perruches**

Madame le Maire informe le conseil que l’étude de Me LUCAS demande à ce que la délibération n° 13/CM10/2015 du 18 novembre 2015 concernant la voirie rue des Perruches, parcelle BN 313, soit modifiée car la cession doit être réalisée à l’euro symbolique et non pas à titre gratuit.

Le conseil, à l’unanimité, autorise madame le Maire à ajouter ces questions à l’ordre du jour.

Celles-ci seront traitées en question n° 18 et 19 du présent ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Communauté de communes du canton de Lessay – modification statutaire
- 2- Communauté de communes du canton de Lessay – répartition du FPIC
- 3- Communauté de communes du canton de Lessay – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire issue de la fusion
- 4- Devis SARLEC – Rues d'Annoville, Fernand Lechanteur et François Enault
- 5- SDEM – Projet effacement de réseaux
- 6- Cale sud – Appel d'offres travaux d'aménagement
- 7- Cale de la Bergerie – Point sur le dossier
- 8- Création poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroît d'activité
- 9- Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 10- Lotissement du Pont – Point sur le dossier
- 11- PLU – Point sur le dossier
- 12- Site Ex-aquatour – Frais dossier annulation règlement de copropriété et l'état descriptif de division - Point sur le dossier
- 13- Acquisition de parcelles « Les Pointes »
- 14- Cession parcelle 21 - Lotissement Les Chardons Bleus
- 15- Contentieux Permis de Construire EARL L'Eventard
- 16- Régies communales – Suppression régie Office de Tourisme / modification régie droits de place – marchés / Modification régie camping (intégration borne camping-car)
- 17- Nettoyage annuel du cinéma
- 18- Décisions modificatives budgétaires – Budget camping 2016
- 19- Acquisition de voirie rue des Perruches
- 20- Questions diverses

ORDRE DU JOUR
---------------

### 1- Communauté de communes du canton de Lessay – modification statutaire

Madame le Maire expose au conseil le projet de libération relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour la prise de compétence obligatoire par l'EPCI intitulé comme suit : A10 Aménagement de l'espace - Elaboration, révision et modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ».

« Les membres du conseil communautaire, réunis le 24 mai 2016, ont validé la prise d'une compétence relative à l'élaboration, la révision et la modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales.

En effet, les effets cumulés de la loi ALUR et de la loi NOTRe ont conduit la Communauté de Communes du Canton de Lessay à examiner à nouveau la question du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme.

Il est précisé que les Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute disposent déjà de la compétence relative aux documents d'urbanisme et sont en cours d'élaboration de leur PLU Intercommunal. Conformément à l'article L.5211-41-3 III du CGCT relatif aux fusions, « les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre". Ainsi, la compétence serait automatiquement acquise au nouvel EPCI en cas de fusion lorsqu'au moins l'un des EPCI d'origine est compétent en la matière, ce qui est le cas dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, du canton de Lessay et de Sèves-Taute.

Or, lorsque la compétence PLU est intercommunale, l'EPCI compétent acquiert la maîtrise d'ouvrage des procédures déjà engagées et peut choisir, en fonction de l'avancement des PLU(I) en cours et des enjeux locaux entre :

- poursuivre les PLU(I) sur leurs périmètres initiaux (après accord de la commune concernée le cas échéant) ; il peut, en parallèle, s'il l'estime opportun, engager l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire ;
- abandonner les procédures de PLU(I) sur le territoire initial et lancer l'élaboration d'un PLUI sur l'ensemble du nouveau territoire.

Compte tenu de l'état d'avancement des PLUI des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits et de Sèves-Taute, la deuxième alternative ne semble pas envisageable.

Aussi, en l'état actuel de la réglementation, il est proposé d'engager, dès à présent, la procédure de transfert de la compétence « Elaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales » à la Communauté de Communes du canton de Lessay. Dès lors, la Communauté de Communes du canton de Lessay pourrait prescrire son PLU Intercommunal avant la fusion des EPCI.

Madame LEPELLEUX regrette qu'il n'y ait pas plus de précisions et de garanties que les PLU commencés par les communes soient repris automatiquement et obligatoirement par le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la rédaction de la délibération proposée par les communautés de communes.

Madame SOHIER exprime également son inquiétude concernant les garanties de la reprise du PLU par le nouvel EPCI.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide, à la majorité 16 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPELLEUX, M. FELIX et M. LAURENCE représenté par Mme LEPELLEUX), d'accepter la prise de compétence par la Communauté de Communes du canton de Lessay et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Lessay, au paragraphe A, Compétences obligatoires, comme suit : « A10 Aménagement de l'espace - Elaboration, révision et modification des Plans Locaux d'Urbanismes (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ».

A la suite du vote de madame LEPELLEUX, madame le Maire précise que monsieur LAURENCE avait voté pour lors du conseil communautaire. Madame LEPELLEUX maintient son vote.

## 2- Communauté de communes du canton de Lessay – Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Madame le Maire présente au conseil le projet de délibération concernant la répartition pour l'année 2016 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

« Le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communal (FPIC), créé en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dits favorisés pour un reversement aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu des trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. Le FPIC voit sa montée en puissance confirmée en 2016.

Le montant du FPIC au titre de l'année 2016 concernant l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire communes et Communauté de Communes, s'élève à 372 813 euros.

Les services de la Préfecture de la Manche ont transmis le 31 mai 2016 la fiche d'information concernant la répartition de droit commun du FPIC entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est rappelé que la loi de finances 2016 est venue une nouvelle fois modifier les possibilités de dérogation à la répartition de droit commun du FPIC.

Tout d'abord, l'article 162 remplace la date butoir du 30 juin par un délai de deux mois après la notification du FPIC, en l'espèce jusqu'au 31 juillet 2016.

Dans ce délai, deux possibilités de dérogation à la répartition de droit commun sont offertes :

- la répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire : il est dorénavant possible de modifier librement la part intercommunale (fonction du CIF selon le droit commun) puis de modifier la répartition de la part communale en fonction de trois critères, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal et financier par habitant des communes au regard de celui de l'EPCI. D'autres critères peuvent être définis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de s'écarter de plus ou moins 30% de la répartition de droit commun.
- la répartition dérogatoire libre : il est à nouveau possible de définir librement la répartition du FPIC par une délibération de l'EPCI prise à l'unanimité. Toutefois, en l'absence d'unanimité du conseil communautaire, la répartition libre peut être validée par délibération de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux. Dans ce cadre, les communes doivent délibérer dans un délai de deux mois après le conseil communautaire, à défaut de quoi elles sont réputées consentantes. La durée maximale de la procédure permettant de fixer librement la répartition du FPIC est alors portée à quatre mois après la notification.

Les membres du conseil communautaire, réunis le 13 juin 2016, ont décidé, à la majorité des deux tiers, d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2016 permettant de prélever 15% du montant de chaque commune pour le reverser à la Communauté de Communes.

Par application de ce régime dérogatoire libre (15%), le détail de la répartition 2016 du FPIC serait la suivante :

<b>Répartition du FPIC</b>			
<b>Nom des communes</b>	<b>Reversement de droit commun</b>	<b>Proposition de répartition</b>	<b>Ecart (15%)</b>
ANNEVILLE-SUR-MER	10 232.00	8 697.00	- 1 535.00
BRETTEVILLE-SUR-AY	18 319.00	15 571.00	- 2 748.00
CREANCES	39 118.00	33 250.00	- 5 868.00
FEUILLIE (LA)	8 016.00	6 814.00	- 1 202.00
GEFFOSSES	10 557.00	8 973.00	- 1 584.00
LAULNE	3 257.00	2 768.00	- 489.00
LESSAY	26 342.00	22 391.00	- 3 951.00
MILLIERES	22 127.00	18 808.00	- 3 319.00
PIROU	48 432.00	41 167.00	- 7 265.00
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	30 583.00	25 996.00	- 4 587.00
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	4 239.00	3 603.00	- 636.00

VESLY	18 671.00	15 871.00	- 2 800.00
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>239 893,00</b>	<b>203 909.00</b>	<b>- 35 984.00</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>132 920,00</b>	<b>168 904.00</b>	<b>+ 35 984.00</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>372 813,00</b>	<b>372 813,00</b>	

Il est précisé que cette répartition, n'ayant pas été adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Madame LEPELLEUX regrette le manque d'efforts de la communauté de communes du canton de Lessay dans le cadre de la mutualisation compte tenu des montants de participations financières développés ci-dessous notamment par rapport à Pirou qui contribue à hauteur de 41 167 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2016, le conseil municipal décide à la majorité des votants 15 voix pour et 4 abstentions (Mme LEPELLEUX, MM. FELIX, LAUVRAY et LAURENCE représenté par Mme LEPELLEUX) :

- de déroger à la répartition de droit commun du FPIC 2016,
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » modifiant la répartition des reversements entre la Communauté de Communes et les Communes membres et fixant les reversements suivants :

- Répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres :

Collectivités	Montant du reversement
Ensemble intercommunal	168 904,00
Communes membres	203 909,00
<b>TOTAL</b>	<b>372 813,00</b>

- Répartition entre les communes membres :

Nom des communes	Montant du reversement
ANNEVILLE-SUR-MER	8 697.00
BRETTEVILLE-SUR-AY	15 571.00
CREANCES	33 250.00
FEUILLIE (LA)	6 814.00
GEFFOSSES	8 973.00
LAULNE	2 768.00
LESSAY	22 391.00
MILLIERES	18 808.00
PIROU	41 167.00
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	25 996.00
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	3 603.00
VESLY	15 871.00
<b>TOTAL</b>	<b>203 909.00</b>

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de répartition. »

### 3- Communauté de communes du canton de Lessay – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire issue de la fusion

Madame le Maire présente au conseil le projet de délibération concernant la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire issue de la fusion.

« Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche arrêté le 16 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion pourrait être fixée comme suit :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion :

- soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
  - soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 55 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors de la réunion des trois conseils communautaires réunis le 15 juin 2016, il a été proposé, à la majorité absolue des votants, de conclure entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute arrêté par le préfet le 4 avril 2016, un accord local fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES ISSU DE L'ACCORD LOCAL</b>
La Haye	9	9
Périers	5	5
Lessay	5	5
Créances	4	5

Pirou	3	4
Montsenelle	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	2	2
Millières	1	2
Marchésieux	1	2
Vesly	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	1	2
Geffosses	1	1
Bretteville-sur-Ay	1	1
Feugères	1	1
Gorges	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1	1
Varenguebec	1	1
Doville	1	1
La Feuillie	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1	1
Le Plessis-Lastelle	1	1
Anneville-sur-Mer	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	1	1
Neufmesnil	1	1
Raids	1	1
Auxais	1	1
Saint-Patrice-de-Clais	1	1
Gonfreville	1	1
Laulne	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1	1
Nay	1	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute.

Ceci exposé, le conseil, à l'unanimité :

**DECIDE DE FIXER**, à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye-du-Puits, de Lessay et de Sèves-Taute, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
La Haye	9
Périers	5
Lessay	5
Créances	5
Pirou	4
Montsenelle	4
Saint-Germain-sur-Ay	2
Millières	2
Marchésieux	2
Vesly	2
Saint-Martin-d'Aubigny	2
Geffosses	1
Bretteville-sur-Ay	1
Feugères	1
Gorges	1
Saint-Sébastien-de-Raids	1
Varenguebec	1

Doville	1
La Feuillie	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	1
Le Plessis-Lastelle	1
Anneville-sur-Mer	1
Saint-Germain-sur-Sèves	1
Neufmesnil	1
Raids	1
Auxais	1
Saint-Patrice-de-Clajds	1
Gonfreville	1
Laulne	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	1
Nay	1

**AUTORISE Madame/Monsieur le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

#### 4- Devis SARLEC – Rues d'Annoville, Fernand Lechanteur et François Enault

Madame le Maire présente au conseil deux devis de la SARLEC concernant la fourniture et la pose de candélabres suite aux programmes d'effacement de réseaux rues d'Annoville, Fernand Lechanteur et François Enault.

Pour la rue d'Annoville , le devis s'élève à 23 980 € HT soit 28 776 € TTC.

Pour les rues Fernand LECHANTEUR et François ENAULT, le devis s'élève à 6 380 € HT soit 7 632 € TTC.

Ces travaux sont prévus deuxième quinzaine de septembre.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les devis correspondants et à régler la dépense afférente.

#### 5- SDEM – Projet effacement de réseaux

Madame le Maire informe le conseil que les services du SDEM ont pris contact avec la commune afin de l'informer que des fonds sont disponibles pour de nouveaux programmes d'effacement de réseaux. Elle propose de soumettre de à l'étude l'effacement de réseaux rue Le Bas de la Rue qui va de la Calière à la Vallée en incluant l'impasse du Bas de la Rue (au total une trentaine de maisons). En effet, régulièrement des coupures ont lieu sur ces réseaux tous les ans, des coupures qui dure parfois une semaine.

Madame LEPELLEUX regrette que le projet village de la Vignonnerie soit reporté à nouveau dans la mesure où douze maisons sont concernées par le manque d'éclairage public et que celui-ci devait également permettre la sécurisation du hameau.

Monsieur GIARD rappelle au conseil que le nombre d'habitants rue le Bas de la Rue est plus important et que concernant la sécurisation du hameau, elle peut être réalisée sans l'effacement de réseaux.

Le conseil, à la majorité 16 voix pour et 3 abstentions (Mme LEPELLEUX, MM. FELIX et LAURENCE représenté par Mme LEPELLEUX) sollicite l'étude, par les services du SDEM, de l'effacement de réseaux rue Le Bas de la Rue.

## 6- Cale sud – Appel d'offres travaux d'aménagement

Madame le Maire informe le conseil que les études concernant les travaux d'aménagement de la cale sud sont achevées. La proposition établie par le cabinet ARTELIA a été validée par les professionnels de la pêche, les membres de l'association AUENP et la municipalité.

Les travaux pouvant commencer pour le dernier semestre 2016 sans occasionner de gêne pour les professionnels, c'est pourquoi madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de procéder à la consultation des entreprises.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder aux formalités de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cale sud.

## 7- Cale de la Bergerie – Point sur le dossier

Madame LEFORESTIER informe le conseil qu'à ce jour, il subsiste des problèmes concernant la réalisation des travaux d'agrandissement de la cale de la Bergerie pour lesquels l'entreprise attributaire du marché a été sollicitée :

- Ragréage déficient
- Marche toujours existante au niveau de la petite cale

## 8- Création poste saisonnier à temps non complet, non permanent pour surcroit d'activité

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi saisonnier à temps non complet 25h/35h pour surcroit d'activité à compter du 25 juillet prochain pour une durée d'un mois et 6 jours.

L'ouverture de ce poste permettrait ainsi de réduire la charge de travail du service technique et de valoriser le stage réalisé par un jeune Pirouais au sein du service technique qui a donné entière satisfaction.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 25h / 35 h, pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 25 juillet 2016 jusqu'au 31 août inclus.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413

### 9- Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Madame le Maire informe le conseil que monsieur Alexandre RAISONNET adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Compte tenu de la qualité du travail de monsieur RAISONNET, il propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de permettre la nomination de monsieur RAISONNET à ce nouveau grade.

Madame le Maire rappelle au conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel d'un agent de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 30 septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### 10- Lotissement du Pont – Point sur le dossier

Madame le Maire informe le conseil de l'avancée du dossier concernant la création du lotissement du Pont.

Le cabinet PLANIS travaille activement sur le dossier. Des études géotechniques et hydrogéologiques sont en cours, ainsi que l'élaboration d'un dossier Loi sur l'Eau. Le bornage définitif va également être réalisé sous peu.

Madame le Maire espère pouvoir présenter le projet définitif lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

### 11-PLU – Point sur le dossier

Madame le Maire rappelle au conseil la réunion d'information qui s'est déroulée lundi 4 juillet dernier à la salle polyvalente.

Lors de cette réunion ont été présentées les applications de la Loi littoral, de la Loi Alur, le SCOT et le PADD voté en conseil municipal le 19 mai dernier.

La prochaine étape est la définition du zonage et l'adaptation du règlement aux nouvelles normes en vigueur.

### 12-Site Ex-aquatour – Frais dossier annulation règlement de copropriété et l'état descriptif de division - Point sur le dossier

Madame le Maire informe le conseil que le diagnostic Amiante réalisé par l'APAVE suite à la consultation prévue à cet effet a révélé la présence d'amiante dans 6 des pavillons destinés à la démolition.

Suite à l'obtention du rapport de l'APAVE, comme prévu lors du conseil du 19 mai dernier, une nouvelle consultation pour la coordination SPS a été réalisée et un marché à procédure adaptée pour la mise en sécurité, le désamiantage et la démolition partielle du bâti est en cours.

La commission d'appel d'offres se réunira courant du mois d'Août pour le choix de la ou des entreprises.

-----

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 9 mai dernier relative à l'état hypothécaire et à l'annulation du règlement de copropriété Aquatour.

Lors de cette réunion, le conseil avait délibéré afin d'autoriser madame le Maire à signer les actes relatifs à la gestion de ce dossier et à régler les frais afférents estimés à 972 €.

Suite au mail envoyé par l'étude de Me LUCAS le 8 juillet dernier, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour un montant de frais à hauteur de 1390 € supplémentaires et autoriser à nouveau madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte notarié intitulé ANNULATION ETAT DESCRIPTIF de DIVISION AQUATOUR dont la nature est Suppression règlement de copropriété et état descriptif de division chez Me LUCAS et à régler l'ensemble des frais afférents à ce dossier.

### 13-Acquisition de parcelles « Les Pointes à f'lix »

Madame le Maire informe le conseil qu'un projet à vocation culturelle et associatif est à l'étude pour une implantation à proximité du château.

C'est pourquoi madame le Maire a entamé des discussions avec les propriétaires des parcelles cadastrées BI 109, 110 et 111 afin de permettre l'élargissement de la rue, l'aménagement du carrefour et la mise en place de liaisons douces.

Suite à négociation et accord des propriétaires, madame le Maire propose de faire l'acquisition des parcelles suivantes :

1. **Parcelle BI 110**, libre à la vente, appartenant à M. Daniel FELIX et Mme Hélène GUILLET d'une superficie de 6326 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 500 €.

Monsieur FELIX ne prend pas part au vote.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser madame le Maire à réaliser les bornages nécessaires à cette acquisition
- D'autoriser madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant chez Me LUCAS
- D'autoriser madame le Maire à régler l'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier.

2. **Parcelle BI 111**, libre à la vente, appartenant à Mme Nicole CHAUVIN d'une superficie de 5630 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 250 €. Madame CHAUVIN a également donné son accord pour céder à titre gratuit une partie de la parcelle AH 313 dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD72.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser madame le Maire à réaliser les bornages nécessaires à cette acquisition
- D'autoriser madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant chez Me LUCAS
- D'autoriser madame le Maire à régler l'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier.

3. **Parcelle BI 109**, libre à la vente, appartenant à M. Philippe MARQUANT d'une superficie de 5893 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 200 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser madame le Maire à réaliser les bornages nécessaires à cette acquisition
- D'autoriser madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant chez Me ROQUIER à Coutances
- D'autoriser madame le Maire à régler l'ensemble des dépenses afférentes à ce dossier.

#### 14- Cession parcelle 21 - Lotissement Les Chardons Bleus

Madame le Maire informe le conseil que monsieur et madame François LE FEVRE souhaitent acquérir la parcelle n° 21 du lotissement Les Chardons Bleus au tarif défini par délibération de conseil municipal du 8 septembre 2010 soit 55 032 € sous réserve de l'obtention d'un crédit.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'acte de vente, à la demande de l'acquéreur, chez Me GAUTHIER à La Haye du Puits, et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement.

Madame le Maire informe le conseil qu'une autre personne était intéressée par la même parcelle mais qu'elle souhaite tout de même se positionner éventuellement sur une autre parcelle.

#### 15- Contentieux Permis de Construire EARL L'Eventard

Madame le Maire informe le conseil du résultat du jugement rendu le 21 juin dernier dans le cadre de l'affaire opposant la commune de Pirou à monsieur Jean-Guy COLLIGNON qui demandait l'annulation

de l'arrêté du 27 février 2013 délivrant à l'EARL de l'Eventard un permis de construire pour une stabulation et un bâtiment de stockage de matériel.

Les requêtes formulées par monsieur COLLIGNON ont été rejetées. Monsieur COLLIGNON est condamné par le tribunal à verser à la commune la somme de 750 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le conseil municipal prend acte du jugement et autorise madame le Maire à percevoir la recette correspondante.

#### 16-Régies communales – Suppression régie Office de Tourisme / modification régie droits de place – marchés / Modification régie camping (intégration borne camping-car)

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à la suppression de la régie de recettes communale de l'Office de Tourisme dans la mesure où la commune a transféré ce dossier au SPIC Côte Ay Tourisme.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à supprimer la régie de recettes communale de l'Office de Tourisme.

-----

Madame le Maire propose également de procéder à la modification de l'arrêté de création de la régie Droits de place Marchés hebdomadaires, Manèges / Forains /Cirques / marchés de l'Artisanat et du Terroir et parking de la Foire aux Bulots.

En effet, l'association Terroirs et Patrimoine Pirouais prenant en charge l'organisation de la Foire aux Bulots et des marchés de l'Artisanat et du Terroir, il convient de supprimer les recettes attendues de la régie communale.

De plus, pour des raisons pratiques, monsieur GIARD souhaite que le fonds de caisse de 20 € voté lors du conseil municipal du 19 mai dernier soit porté à 40 €.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder aux modifications exposées ci-dessus.

-----

Madame le Maire expose au conseil la proposition de simplification de régie de recette communale concernant la borne camping-car formulée par monsieur BLOHORN, trésorier municipal, qui propose d'intégrer les recettes de la borne camping –car à la régie camping. Actuellement, il existe deux régies distinctes pour la perception de ces recettes, tenues par le même régisseur.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la suppression de la régie borne camping-car et la modification de l'arrêté de création de la régie camping afin d'y intégrer les recettes de la borne.

#### 17-Nettoyage annuel du cinéma

Madame le Maire informe le conseil de la fermeture annuelle du cinéma de Pirou qui est prévue du mercredi 7 au mercredi 14 septembre prochain.

Pendant cette fermeture, la commune désigne une société de nettoyage afin de réaliser un nettoyage complet. Une consultation a été réalisée afin de ne pas reprendre la société NETTO DECOR qui n'a pas donné entière satisfaction les années précédentes.

Cinq prestataires ont été consultés, un seul a répondu, la société SOVINET basée à LOLIF qui présente un devis à hauteur de 2 412 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense afférente.

## 18- Décisions modificatives budget Camping

### a. DM n°2 – Aménagement de parcelles

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de déplacer des crédits du compte 2313 au compte 2313/26 afin de permettre le règlement de factures SAUR et SARLEC en attente.

En effet le crédit budgétaire inscrit est de 14 000 € et l'ensemble des factures attendues s'élève à 18 966.50 €, c'est pourquoi, madame le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer :
2313 : - 4970 €	2313-26 : + 4970 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus.

### b. DMn°3 – Impôts sur les sociétés

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de permettre le règlement du solde des impôts sur les sociétés.

En effet le crédit budgétaire inscrit est de 5 000 € et l'ensemble de la dépense s'élève à 7 738 €, c'est pourquoi, madame le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer :
61 558 : - 1800 €	
6226 : - 1000 €	695 : + 2 800 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative ci-dessus.

## 19- Rétrocession de voirie – Rue des Perruches modification délibération du 18 novembre 2015 n° 13/CM10/2015

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 18 novembre dernier concernant la rétrocession de la voirie communale du lotissement GAUTIER à la commune de Pirou et propose de modifier la délibération initiale en indiquant rétrocession à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit.

Le conseil, à l'unanimité, autorise la modification de la délibération référencée ci-dessus.

## 20-Questions diverses

### 1. **Tour de France Cyclisme 2016**

Madame le Maire remercie les associations Pirouaises pour leur participation aux festivités du passage du Tour de France qui s'est déroulé sous le soleil le samedi 2 juillet dernier. Elle déplore que les drapeaux et les vélos mis en place dans le rond-point et le long du trajet aient subi des dégradations ou aient été volés.

### 2. **Inauguration du canot SNSM**

Madame le Maire remercie monsieur LEGOUBEY et les bénévoles de la SNSM pour l'organisation des manifestations d'inauguration du canot de la SNSM qui se sont déroulées samedi 9 juillet dernier.

Les membres de la SNSM de Pirou ont réussi à fédérer l'ensemble des stations SNSM du littoral ainsi que le poste de sauvetage de Jersey pour cette manifestation très réussie qui a demandé énormément de travail. Madame le Maire note également la présence de l'hélicoptère de la Marine Nationale pour cette belle occasion. Merci aux services techniques qui tout l'été contribuent à la réussite de toutes les manifestations.

TOUR DE TABLE
---------------

Monsieur CAMUS FAFA rappelle au conseil la sortie organisée dans le cadre du partenariat avec le Dit de l'EAU le mardi 26 juillet prochain à 17h30. Rendez-vous place Général de Gaulle pour une promenade commentée et musicale le long du littoral pirouais. Un apéritif sera offert aux participants par la commune à l'issue de la ballade.

Madame LEPELLEUX fait part au conseil des demandes de monsieur LAURENCE :

- Les bouées installées pour délimiter les zones de baignade semblent avoir dérivé vers le canal ce qui peut s'avérer dangereux.
- Est-il possible d'envisager de mettre un stop ou une priorité au niveau du carrefour de la plage nouvellement aménagé (intersection rue Fernand Desplanques / boulevard sous la Dune) pour faciliter l'accès du bateau de la SNSM à la mer.

Madame le Maire rappelle au conseil que cette question déjà abordée lors d'un conseil précédent avait reçu un avis favorable et que ceci sera fait dès que possible.

- Est-il possible de matérialiser un passage piéton devant la chapelle à Pirou Plage ?

Cette question a également reçu un avis favorable, ce passage sera réaliser à réception du scooter à peinture

Madame LEPELLEUX regrette que les espaces verts autour de la chapelle ne soient plus entretenus. Madame le Maire informe le conseil que des discussions sont en cours avec le diocèse en ce moment et que la convention d'entretien a été suspendue dans l'attente des résultats de ces discussions. Madame le Maire rappelle qu'il y a séparation de l'église et de l'état.

Madame LEPELLEUX signale que la bouche d'égout devant le Restaurant La Marée n'est pas sécurisée. Monsieur GIARD rappelle au conseil que les travaux d'aménagement du carrefour sont en cours et qu'il va faire le nécessaire pour que celle-ci soit sécurisée.

Madame LEPELLEUX informe le conseil que plusieurs administrés regrettent l'ouverture tardive du bassin de retenue d'eau de mer. Celui-ci a été ouvert à la baignade le 13 juillet dernier alors que les sauveteurs étaient arrivés depuis le 9 juillet. Madame le Maire dit que les services techniques ont énormément de travail et que chacun fait au mieux.

Madame LEPELLEUX regrette que les panneaux « sauvages » installés sur le rond-point en dehors du dispositif mis en place par la commune pour les manifestations pirouaises ne soient pas systématiquement enlevés. Monsieur FELIX demande s'il est possible de modifier le système mis en place afin que les calicots des associations puissent être dissociés les uns des autres. Monsieur GIARD informe le conseil qu'un grillage va être mis en place pour permettre aux calicots d'être indépendants.

Madame LEPELLEUX souhaite obtenir des éclaircissements concernant le dossier de permis de construire rue Fernand DESPLANQUES qui posait soucis pour les balcons. Cette question a été abordée lors du conseil du 19 mai dernier.

Madame le Maire rappelle que la création de balcon posait problème rue Fernand DESPLANQUES pour l'accès des bateaux à la mer et gênait le restaurant. Compte tenu de cette précision, le sujet est clos.

Monsieur FELIX regrette n'avoir pas eu l'autorisation pour l'organisation d'une buvette avec grillades le long du passage du Tour de France. Monsieur CAMUS FAFA rappelle que l'interdiction a fait l'objet d'un arrêté préfectoral qu'il convenait de respecter.

Monsieur FELIX informe le conseil que la circulation rue François ENAULT est toujours difficile due aux usagers qui stationnent de chaque côté de la rue. Il souhaite que le stationnement soit limité à un côté de la rue. Monsieur GIARD est chargé d'étudier le problème.

Madame RAPILLY informe le conseil que l'accueil de loisirs est déplacé pour permettre l'accès des enfants à la plage une semaine en juillet et une semaine en août. Les enfants sont accueillis à la salle polyvalente. Ceci leur permettra également de participer au Foot des Plages mercredi 20 juillet accompagnés de l'ensemble des Accueils de Loisirs du Canton.

Le foot des plages aura également lieu le mercredi 10 août prochain.

Mme RAPILLY rappelle qu'une journée Judo est organisée le mercredi 17 août à la plage par le club de judo de Périers.

Monsieur LALLEMAND signale que l'organisateur de lotos (Alain) préconise l'utilisation de nappes afin de ne pas abimer les nouvelles tables de la salle polyvalente. Il sera demandé aux associations de protéger les tables.

Monsieur LENORMAND remercie les services techniques de la commune pour l'installation et le démontage des tentes et du matériel lors de la Kermesse de l'école du 24 juin dernier et pour leur grande disponibilité.

Monsieur LENORMAND remercie également madame DAURIAT et l'association l'Art en Soi pour la journée organisée le 25 juin dernier pour la découverte de l'art de la peinture. Cette journée était très instructive et ludique à la fois.

Monsieur LAUVRAY signale que des quads et des motos empruntent un accès, en passant par les dunes, qui mène à la plage en longeant le lotissement Les Chardons Bleus. Il souhaite que l'accès soit réservé aux piétons. Monsieur GIARD est chargé d'étudier le dossier.

Monsieur GIARD informe le conseil qu'environ 100 exposants sont présents sur le marché du dimanche actuellement. Il déplore les difficultés rencontrées dues à l'incivilité d'un des exposants, celui-ci a fait l'objet d'un courrier l'informant qu'il n'était plus le bienvenu à compter de dimanche prochain soit le 24 juillet.

Monsieur GIARD informe le conseil que plusieurs courriers ont été envoyés aux propriétaires qui n'entretiennent pas leurs parcelles afin que le nécessaire soit fait.

Monsieur GIARD rappelle au conseil l'organisation par l'association Terroirs et Patrimoine Pirouais de marchés du terroir avec animations qui se déroulent le mercredi de 17h à 22h.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

-----

Le Maire,  
Noëlle LEFORESTIER.

